



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
44 RUE PAUL DOUMER
DU 19 MARS AU 02 AVRIL 2009**

*EH/IE
APM 09/0189*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'entreprise COLIN sise 1 impasse des Patiers à 17600 SAUJON,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLIN est autorisée à effectuer des travaux (réfection de toiture) au 44 rue Paul Doumer du 19 mars au 02 avril 2009.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores, l'un positionné au N° 46 et l'autre au N°53 de la rue Paul Doumer pendant toute la durée des travaux. Les feux tricolores seront enlevés tous les soirs ainsi que les samedis et dimanches et la circulation rétablie (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du N°44 au N°54 de la rue Paul Doumer aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux. Ces emplacements seront réservés pour le camion et engin de l'entreprise .

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2009

Fait à ROYAN, le 03 mars 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT